



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° D'IMPRIMÉ T28528958

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																								
Contrôle technique périodique	27/09/2024	24417338																																																																								
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																									
Favorable	<p>Défaillances mineures :</p> <p>3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé C</p> <p>4.1.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection légèrement défectueux AVG, AVD</p> <p>5.2.3.h.1. PNEU : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé AVG, ARD, AVD, ARG</p> <p>6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion ARD, AR, AVD, ARG</p> <p>6.1.8.a.1. SUPPORT DE MOTEUR : Anomalie de fixation</p> <p>6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé G, D</p> <p>6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées AVG, D</p> <p>6.2.6.a.1. AUTRES SIÈGES : Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires) G, C</p> <p>6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés AVG</p> <p>6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration AV</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 03/10/2018 : 192816 km / 12/10/2018 : 193170 km / 01/10/2020 : 225635 km / 28/10/2020 : 226681 km / 30/09/2022 : 249941 km</p>																																																																									
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																										
26/09/2026																																																																										
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																										
Contrôle technique périodique																																																																										
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																										
N° D'AGRÈMENT : S029T011																																																																										
(9) RAISON SOCIALE : SA A C O SECURITE																																																																										
(3) COORDONNÉES : 20 ROUTE DE BREST 29000 QUIMPER Tél : 02 98 95 94 23 - Fax : 02 43 84 95 77																																																																										
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																										
N° D'AGRÈMENT : 029C1176																																																																										
SIGNATURE :																																																																										
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																										
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																								
71 AGM 29 (F)	17/10/2006	17/10/2006																																																																								
Marque	Désignation commerciale																																																																									
RENAULT	TRAFIC																																																																									
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																								
VF1JLBMA67Y172949	M1	VP																																																																								
Type/CNIT	Énergie																																																																									
MRE5223LV468	GO																																																																									
Document(s) présenté(s)	Certificat d'immatriculation																																																																									
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																									
271928																																																																										
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																										
PROCÈS-VERBAL N° :	DATE :																																																																									
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">+3.7 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td colspan="2">15 %</td> <td colspan="2">3 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1146 daN</td> <td colspan="2">798 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>355 daN</td> <td>334 daN</td> <td>257 daN</td> <td>227 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="4">6 %</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>355 daN</td> <td>334 daN</td> <td>257 daN</td> <td>227 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50 %) :</td> <td colspan="4">60 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">21 %</td> </tr> <tr> <td>Émissions à l'échappement</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées(0.8 m-1) C2:0.25 m-1 C3:0.27 m-1 C4:0.26 m-1 Moyenne:0.27 m-1</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-3 % à -0.5 %) :</td> <td colspan="2">-1.7 %</td> <td colspan="2">-1.8 %</td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	+3.7 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	15 %		3 %		Forces verticales :	1146 daN		798 daN		Frein de service					Forces de freinage :	355 daN	334 daN	257 daN	227 daN	Déséquilibre (<20%) :	6 %				Forces de freinage (efficacité) :	355 daN	334 daN	257 daN	227 daN	Taux d'efficacité global (≥50 %) :	60 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées(0.8 m-1) C2:0.25 m-1 C3:0.27 m-1 C4:0.26 m-1 Moyenne:0.27 m-1					Feux de croisement (-3 % à -0.5 %) :	-1.7 %		-1.8 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																							
	G	D	G	D																																																																						
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+3.7 m/km																																																																									
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	15 %		3 %																																																																							
Forces verticales :	1146 daN		798 daN																																																																							
Frein de service																																																																										
Forces de freinage :	355 daN	334 daN	257 daN	227 daN																																																																						
Déséquilibre (<20%) :	6 %																																																																									
Forces de freinage (efficacité) :	355 daN	334 daN	257 daN	227 daN																																																																						
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	60 %																																																																									
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %																																																																									
Émissions à l'échappement																																																																										
Opacité des fumées(0.8 m-1) C2:0.25 m-1 C3:0.27 m-1 C4:0.26 m-1 Moyenne:0.27 m-1																																																																										
Feux de croisement (-3 % à -0.5 %) :	-1.7 %		-1.8 %																																																																							

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

